



**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la Marne**

**Arrêté n°2166/2017  
portant délégations de signature du  
président du conseil d'administration du SDIS de la Marne  
à compter du 20 novembre 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-27, L 1424-33 et R 1424-19-1,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 49/2014 du 12 décembre 2014 portant mise à jour de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 10/2015 du 22 mai 2015 portant délégation du conseil d'administration au bureau et au président,

Considérant qu'en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du SDIS est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental,

Considérant la désignation de monsieur Pascal DESAUTELS, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, par arrêté n° ARR 2017 CABINET 3 en date du 20 novembre 2017 du président du conseil départemental de la Marne,

Considérant que l'organisation fonctionnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Marne impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Pascal COLIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne est délégué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions pour signer tous actes et décisions en toutes matières concernant le SDIS à l'exception :

- des arrêtés et décisions relatifs à la carrière et à la rémunération du directeur départemental et du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- des arrêtés relatifs aux recrutements sur les emplois permanents,
- des décisions attributives de subventions,
- de la signature des conventions souscrites avec des personnes publiques ou privées dont le montant à charge du SDIS est supérieur ou égal à 25 000 € hors taxes,
- de la signature des actes de procédure, de préparation, de suivi et d'exécution des marchés, avenants et accords-cadres relevant de procédures adaptées dont le montant est supérieur à 25 000 € hors taxes,
- de la signature des bons de commande dont le montant est supérieur au seuil de 25 000 € toutes taxes comprises,
- des actes délégués aux articles 3 et suivants du présent arrêté,
- des documents dont la signature est au bénéfice exclusif d'une autre autorité de par la loi ou les règlements.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal COLIN, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par monsieur Olivier PEYCRU, directeur départemental adjoint.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Marc PARIS est délégué dans le cadre de ses fonctions de chef du pôle technique et territorial, pour :

- la signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accords-cadres et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du groupement technique d'un montant supérieur à 2 000 € hors taxe et inférieur ou égal à 6 000 € hors taxes,
- la signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du groupement technique, à l'exception des procès-verbaux de réception, procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures inférieures à 2 000 € hors taxes et supérieures à 6 000 € hors taxes,
- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du groupement technique dont le montant est supérieur à 2 000 € toutes taxes comprises et inférieur au seuil de 6 000 € toutes taxes comprises,

- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des commandes d'hydrocarbure dans la limite de 10 000 litres par opération.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du monsieur Jean-Marc PARIS, chef du pôle technique et territorial, la délégation de signature prévue à l'article 3 est exercée par monsieur Pascal COLIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal COLIN par monsieur Olivier PEYCRU, directeur départemental adjoint.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Thomas HUMBERT est délégué dans le cadre de ses fonctions de chef du groupement technique par intérim, pour :

- la signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accords-cadres et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du groupement technique d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,
- la signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du groupement technique à l'exception des procès-verbaux de réception, les procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,
- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du groupement technique dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des mouvements et affectations des matériels,
- la signature des convocations de la commission technique permanente et de ses sous-commissions,
- la signature des commandes d'hydrocarbures dans la limite de 10 000 litres par opération.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas HUMBERT, chef du groupement technique par intérim, la délégation de signature prévue à l'article 5 est exercée par monsieur Jean-Marc PARIS, chef du pôle technique et territorial.

**ARTICLE 7 :** Madame Betty BOUCHER est déléguée dans le cadre de ses fonctions de directeur administratif et financier, chef du pôle administration/finances pour :

- la signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accords-cadres et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du pôle administration/finances d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,
- la signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du pôle administration/finances, à l'exception des procès-verbaux de réception, procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,
- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du pôle administration/finances dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- la signature des mandats de paiement, les titres de recettes et l'ensemble des pièces comptables,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des conventions de stage.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Betty BOUCHER, directeur administratif et financier, chef du pôle administration/finances, la délégation de signature prévue à l'article 7 est exercée par monsieur Pascal COLIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal COLIN par monsieur Olivier PEYCRU, directeur départemental adjoint, en ce qui concerne la signature des mandats de paiement, les titres de recettes et l'ensemble des pièces comptables.

**ARTICLE 8 bis :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Betty BOUCHER, directeur administratif et financier, chef du pôle administration/finances, la délégation de signature prévue à l'article 7 est exercée par madame Marie-Aude CARRE-LAGORCE, adjointe du chef du pôle administration/finances, en ce qui concerne :

- la signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accords-cadres et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du pôle administration/finances d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,
- la signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du pôle administration/finances, à l'exception des procès-verbaux de réception, procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,
- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du pôle administration/finances dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des conventions de stage.

**ARTICLE 9 :** Monsieur Jean-Luc CORDIER est délégué dans le cadre de ses fonctions de chef du groupement ressources humaines, pour :

- la signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accords-cadres et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du groupement ressources humaines d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,
- la signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du groupement ressources humaines, à l'exception des procès-verbaux de réception, procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,
- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du groupement ressources humaines dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,

- la signature de tous documents justifiant l'appartenance au corps départemental et au service départemental d'incendie et de secours,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des réponses aux candidatures non retenues,
- la signature des demandes d'allocation PLURELYA,
- la signature des conventions de stage,
- la signature des déclarations de prise en charge des accidents de travail et de service.

**ARTICLE 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc CORDIER, chef du groupement ressources humaines, la délégation de signature prévue à l'article 9 est exercée par madame Mylène FERRAND, adjointe au chef du groupement des ressources humaines.

**ARTICLE 11 :** Monsieur Rodolphe CHAPELOT est délégué dans le cadre de ses fonctions de chef du groupement formation, pour :

- la signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accords-cadres et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du groupement formation d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,
- la signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du groupement formation, à l'exception des procès-verbaux de réception, procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,
- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du groupement formation dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- la signature des notes de service valant convocation aux stages des personnels du corps départemental de sapeurs-pompiers,
- la signature des ordres de missions et des ordres de travail,
- la signature des convocations de la commission pédagogique départementale,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des attestations de présence aux stages.

**ARTICLE 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Rodolphe CHAPELOT, chef du groupement formation, la délégation de signature prévue à l'article 11 est exercée par monsieur Sébastien GIROD, adjoint au chef du groupement formation et directeur de l'école départementale et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien GIROD, par monsieur Jean-Luc CORDIER, chef du pôle ressources humaines/formation.

**ARTICLE 13 :** Monsieur Cédric RIGOLLET est délégué dans le cadre de ses fonctions de chef du groupement opération pour :

- la signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accords-cadres et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du groupement opération d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,
- la signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du groupement opération, à l'exception des procès-verbaux de réception, procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,
- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du groupement opération dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- la signature des ordres d'affectations temporaires de véhicules dans les centres,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des demandes d'exonération de contravention,
- la signature des états de frais pour les personnes bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique.

**ARTICLE 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric RIGOLLET, chef du groupement opération, la délégation de signature prévue à l'article 13 est exercée par monsieur Benoît ROTH, adjoint au chef du groupement opération.

**ARTICLE 15 :** Monsieur Marcel CHAUVIERE est délégué dans le cadre de ses fonctions de chef du groupement prévention pour :

- la signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accords-cadres et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du groupement prévention d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,
- la signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du groupement prévention, à l'exception des procès-verbaux de réception, procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,
- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du groupement prévention dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marcel CHAUVIERE, chef du groupement prévention, la délégation de signature prévue à l'article 15 est exercée par monsieur Pierre BILLARD, chef d'antenne prévention, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre BILLARD, par monsieur Michaël FRIGART, chef de service de l'antenne prévention de Reims et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michaël FRIGART, par monsieur Cédric RIGOLLET, chef du pôle opération/prévention.

**ARTICLE 17 :** Monsieur Michel WEBER est délégué dans le cadre de ses fonctions de médecin-chef du service de santé et de secours médical pour :

- la signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accords-cadres et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du service de santé et de secours médical d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,
- la signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du service de santé et de secours médical, à l'exception des procès-verbaux de réception, procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,
- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du service de santé et de secours médical à l'exception des bons de commande et engagement relevant de la pharmacie à usage interne dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des convocations aux visites médicales d'aptitude des agents du corps départemental et des centres de première intervention.

**ARTICLE 18 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel WEBER, médecin-chef du service de santé et de secours médical, la délégation de signature prévue à l'article 17 est exercée par monsieur Pascal COLIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal COLIN par monsieur Olivier PEYCRU, directeur départemental adjoint.

**ARTICLE 19 :** Monsieur Remy VEXLARD est délégué dans le cadre de ses fonctions de pharmacien-chef du service de santé et de secours médical pour :

- la signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du service de santé et de secours médical pour la pharmacie à usage interne dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 20 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Remy VEXLARD, pharmacien-chef du service de santé et de secours médical, la délégation de signature prévue à l'article 19 est exercée par monsieur Michel WEBER, médecin-chef du service de santé et de secours médical.

**ARTICLE 21 :** Monsieur Patrick DELIN, chef du groupement territorial, est délégué dans le cadre de ses fonctions de commandant de la compagnie de Reims pour :

- la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour la compagnie de Reims,
- la signature des convocations et correspondances avec les chefs de centre dans les domaines de gestion relevant de la compagnie,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des courriers avec les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires,
- la signature des bilans des contrôles de point d'eau et les lettres transmettant ces bilans,
- la signature des conventions de stage sur la compagnie qui ne génèrent pas d'indemnité financière et les autorisations de visite.

**ARTICLE 22 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick DELIN, chef du groupement territorial, la délégation de signature en qualité de commandant de la compagnie de Reims prévue à l'article 21 est exercée par monsieur Jean-Marc PARIS, chef du pôle technique et territorial.

**ARTICLE 23 :** Monsieur Pascal GARET est délégué dans le cadre de ses fonctions de commandant de la compagnie de Vitry-le-François pour :

- la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour la compagnie de Vitry-le-François,
- la signature des convocations et correspondances avec les chefs de centre dans les domaines de gestion relevant de la compagnie,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des courriers avec les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires,
- la signature des bilans des contrôles de point d'eau et les lettres transmettant ces bilans,
- la signature des conventions de stage sur la compagnie qui ne génèrent pas d'indemnité financière et les autorisations de visite.

**ARTICLE 24 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal GARET, commandant de la compagnie de Vitry-le-François, la délégation de signature prévue à l'article 23 est exercée par monsieur Patrick DELIN, chef du groupement territorial.

**ARTICLE 25 :** Monsieur Michel GUYOT est délégué dans le cadre de ses fonctions de commandant de la compagnie de Châlons – Sainte-Menehould pour :

- la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour la compagnie de Châlons – Sainte-Menehould,
- la signature des convocations et correspondances avec les chefs de centre dans les domaines de gestion relevant de la compagnie,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des courriers avec les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires,
- la signature des bilans des contrôles de point d'eau et les lettres transmettant ces bilans,
- la signature des conventions de stage sur la compagnie qui ne génèrent pas d'indemnité financière et les autorisations de visite.

**ARTICLE 26 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel GUYOT, commandant de la compagnie de Châlons – Sainte-Menehould, la délégation de signature prévue à l'article 25 est exercée par monsieur Patrick DELIN, chef du groupement territorial.

**ARTICLE 27 :** Monsieur Dominique POTAR est délégué dans le cadre de ses fonctions de commandant de la compagnie d'Épernay pour :

- la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour la compagnie d'Épernay,
- la signature des convocations et correspondances avec les chefs de centre dans les domaines de gestion relevant de la compagnie,
- la signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du conseil d'administration,
- la signature des courriers avec les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires,
- la signature des bilans des contrôles de point d'eau et les lettres transmettant ces bilans,
- la signature des conventions de stage sur la compagnie qui ne génèrent pas d'indemnité financière et les autorisations de visite.

**ARTICLE 28 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique POTAR, commandant de la compagnie d'Épernay, la délégation de signature prévue à l'article 27 est exercée par monsieur Patrick DELIN, chef du groupement territorial.

**ARTICLE 29 :** Monsieur Stéphane CHARPENTIER est délégué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de chef du centre de secours principal renforcé de Vitry-le-François, pour :

- la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le centre de secours principal renforcé de Vitry-le-François.

**ARTICLE 30 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane CHARPENTIER, chef du centre de secours principal renforcé de Vitry-le-François, la délégation de signature prévue à l'article 29 est exercée par monsieur Sébastien GRUY, adjoint au chef du centre de secours principal renforcé de Vitry-le-François.

**ARTICLE 31 :** Monsieur Guillaume BOISSEAU est délégué dans le cadre de ses fonctions de chef du centre de secours principal renforcé de Reims Witry, pour :

- la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le centre de secours principal renforcé de Reims Witry.

**ARTICLE 32 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume BOISSEAU, chef du centre de secours principal renforcé de Reims Witry, la délégation de signature prévue à l'article 31 est exercée par monsieur Stéphane CARTOT, adjoint au chef du centre de secours principal renforcé de Reims Witry.

**ARTICLE 33 :** Monsieur Dominique POTAR est délégué dans le cadre de ses fonctions de chef du centre de secours principal renforcé d'Épernay par intérim, pour :

- la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le centre de secours principal renforcé d'Épernay.

**ARTICLE 34 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique POTAR, chef du centre de secours principal renforcé d'Épernay par intérim, la délégation de signature prévue à l'article 33 est exercée par monsieur Adrien LEBEGUE, adjoint au chef du centre de secours principal renforcé d'Épernay.

**ARTICLE 35 :** Monsieur Julien PANCHEVRE, chef du centre de secours principal renforcé de Châlons-en-Champagne, est délégué dans le cadre de ses fonctions de chef du centre de secours principal renforcé de Châlons-en-Champagne pour :

- la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le centre de secours principal renforcé de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 36 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien PANCHEVRE, chef du centre de secours principal renforcé de Châlons-en-Champagne, la délégation de signature prévue à l'article 35 est exercée par monsieur Emmanuel NOURY, adjoint au chef du centre de secours principal renforcé de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 37 :** Monsieur Alexandre MARTINELLE est délégué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de chef du centre de secours principal renforcé de Reims Marchandéau, pour :

- la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le centre de secours principal renforcé de Reims Marchandéau.

**ARTICLE 38 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alexandre MARTINELLE, chef du centre de secours principal renforcé de Reims Marchandéau, la délégation de signature prévue à l'article 37 est exercée par monsieur Yann GODFROY, adjoint au chef du centre de secours principal renforcé de Reims Marchandéau.

**ARTICLE 39 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 20 novembre 2017.

**ARTICLE 40 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

**ARTICLE 41 :** Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 42 :** En application des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 43 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le 20 novembre 2017

Le président du conseil d'administration,

Pascal DESAUTELS



ACTE REÇU LE  
20 NOV. 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE